

QUE monsieur Ernest Desrosiers, vice-président, La Financière agricole du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de La Financière agricole du Québec à compter du 7 novembre 2016, en remplacement de monsieur Robert Keating;

QU'à ce titre, monsieur Ernest Desrosiers reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Ernest Desrosiers soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 345 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Ernest Desrosiers soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux présidents d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65725

Gouvernement du Québec

### **Décret 951-2016, 2 novembre 2016**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5, qui se tiendra les 9 et 10 novembre 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Rapperswil (Suisse), les 9 et 10 novembre 2016, la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, qui est l'un des gouvernements bailleurs de fonds de TV5;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors

d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE le sous-ministre adjoint aux politiques et aux sociétés d'État au ministère de la Culture et des Communications, monsieur Daniel Cloutier, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5 qui se tiendra les 9 et 10 novembre 2016;

QUE la délégation soit composée, outre le sous-ministre adjoint aux politiques et aux sociétés d'État au ministère de la Culture et des Communications, de :

Monsieur Denis Bélisle, directeur général principal et secrétaire corporatif, Télé-Québec;

Monsieur Claude Rodrigue, directeur des affaires internationales et des relations intergouvernementales, ministère de la Culture et des Communications;

Madame Anne-Marie Savard, conseillère à la Direction de la Francophonie et de la solidarité internationale, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5 ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65726

Gouvernement du Québec

### **Décret 952-2016, 2 novembre 2016**

CONCERNANT la bonification du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et la réallocation de sommes vers le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au

gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et que le ministre assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par le décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014, 93-2015 du 18 février 2015 et 1019-2015 du 18 novembre 2015, lequel identifie des priorités et des actions qui en découlent en vue de lutter contre les changements climatiques et établit un cadre financier;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15.4.3 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut conclure avec le ministre responsable de ce ministère une entente afin de lui permettre de porter au débit du Fonds vert les sommes pourvoyant à ces activités;

ATTENDU QUE le budget 2015-2016, présenté par le ministre des Finances le 26 mars 2015, prévoit un investissement additionnel à hauteur de 66 M\$, financé dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, pour des mesures visant à améliorer l'empreinte carbone des entreprises, à soutenir la recherche et l'innovation et à aider les municipalités en matière de terrains contaminés et d'érosion côtière le long du Saint-Laurent;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1019-2015 du 18 novembre 2015 une somme de 25,5 M\$ a été allouée afin de bonifier la priorité 9 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques «Faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale» pour soutenir les mesures de coopération climatique internationale permettant des initiatives de lutte contre les changements climatiques des pays francophones les plus vulnérables et les plus exposés aux conséquences liées aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le budget 2016-2017, présenté par le ministre des Finances le 17 mars 2016, prévoit un investissement additionnel à hauteur de 301,4 M\$, financé dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, pour des mesures visant à encourager la

renovation écoresponsable résidentielle par l'entremise d'un crédit d'impôt remboursable, à soutenir la réhabilitation de terrains contaminés, à appuyer la recherche concernant la capture du carbone, à soutenir la recherche sur les technologies propres et à rendre les établissements d'enseignement plus écoresponsables;

ATTENDU QU'il y a lieu de réallouer une somme de 5,5 M\$, déjà prévue au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, pour appuyer l'accélérateur Ecofuel, dont le mandat est de soutenir les entreprises innovantes dans le secteur des technologies propres;

ATTENDU QU'il y a lieu de réallouer une somme de 252,9 M\$, déjà prévue au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, au Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, dévoilé le 9 octobre 2015 par le gouvernement, pour favoriser les transports électriques, développer une filière industrielle liée à ce secteur économique et créer un environnement favorable à la transition des véhicules à essence et diesel vers les véhicules électriques;

ATTENDU QUE, le 5 février 2016, le gouvernement annonçait sa volonté de réformer en profondeur la gestion du Fonds vert sur la base des trois grands principes de gouvernance que sont la rigueur, la transparence et la reddition de comptes, notamment par la création du Conseil de gestion du Fonds vert, ce qui nécessitera l'affectation de ressources additionnelles et une meilleure adéquation entre les revenus et les dépenses associées à la gestion du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, pour une somme totalisant 26,5 M\$;

ATTENDU QUE ces mesures seront financées à même les revenus additionnels du Fonds vert provenant de la vente aux enchères de droits d'émission dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, des intérêts de placement de ces revenus et d'une réallocation budgétaire à même les priorités du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques afin d'y introduire de nouvelles mesures, d'en réaménager certaines et de revoir son cadre financier pour inclure les nouveaux budgets;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre des Finances :

QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques soit bonifié et que des sommes soient réallouées vers le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, et ce, conformément aux documents joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65727

Gouvernement du Québec

## Décret 953-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société d'habitation du Québec pour les exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 10 de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé, le 19 juin 2015, la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025;

ATTENDU QUE l'objectif général de la mesure 10 de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025 est de faciliter la démonstration de nouveaux produits d'aluminium dans des projets auxquels la Société d'habitation du Québec est associée;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que la ministre peut notamment, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que la ministre peut notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de cette loi, la Société d'habitation du Québec a pour objets, notamment, de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation ainsi

que de préparer et de mettre en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, des programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société d'habitation du Québec, soit 1 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018, dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 10 de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Société d'habitation du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une subvention pour un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société d'habitation du Québec, soit 1 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018, dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 10 de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025;

QUE cette subvention soit accordée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Société d'habitation du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65728